

REGLEMENT DE JEU « TEMPS FORT OROPOLIS 2018-2019 »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société Merck Médication Familiale, S.A.S. au capital de 22 650 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 972 502 538, dont le siège social se trouve 37 rue Saint-Romain - 69379 Lyon Cedex 08 (ci-après « la société organisatrice »), organise, en partenariat avec l'association Un Lien d'Abeilles, dans les pharmacies et parapharmacies (ci-après, les « points de vente ») participantes, un jeu avec obligation d'achat du 15 Octobre 2018 au 31 Mars 2019 inclus (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par les outils de visibilité (présentoir de comptoir, présentoir de sol, kit tête de gondole, stop rayon, bulletins de participations) installés dans les points de participant à l'opération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice, et des points de vente participant à l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit d'inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, et e-mail) sur le bulletin de participation disponible dans les points de vente participant à l'opération ou sur le site internet www.laboratoire-mediflor.fr et de l'envoyer sous pli suffisamment affranchi le 15 Avril 2019 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : OFFRE OROPOLIS MEDIFLOR 2018/2019 - OPERATION 12651 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les frais de participation par courrier ne seront pas remboursés aux participants.

Une seule participation par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale) sera acceptée

Les bulletins de participation illisibles, incomplets, expédiés après la date limite de l'opération, ou ne respectant pas les conditions de l'opération ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 02 Mai 2019 par la société organisatrice parmi les bulletins de participation valides pour désigner les 100 gagnants.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont 100 kits de sauvegarde des abeilles d'une valeur unitaire de 35€, comprenant chacun :

- 1 Abri type « refuge » pour pollinisateurs sauvages, bois issus de forêts gérées durablement ;
- 2 Pots de 250g miel labellisé « Miel de France » du Rucher du Val de Sarthe soutenu par l'opération « jachères apicoles » ;
- 1 Sachet de graines pour bandes fleuries « spéciales abeilles » ;

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus par courrier postal ou par e-mail à l'adresse qu'ils auront renseigné sur leur bulletin de participation.

Le lot sera envoyé aux gagnants par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation dans un délai de 4 semaines à compter du tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation d'un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées lors de votre participation font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la société organisatrice et à son prestataire Highco Data pour la seule gestion du jeu. Les données collectées sont indispensables au traitement de votre participation. Vos données seront conservées pendant une durée de un an à compter de la clôture du jeu.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire situé au Maroc. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de portabilité ainsi que d'opposition et de limitation au traitement des données personnelles les concernant, en écrivant un courrier à l'adresse du jeu : OFFRE OROPOLIS MEDIFLOR 2018/2019 - OPERATION 12651 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 ou en envoyant un email à dataprivacymerckmf@merckgroup.com, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.laboratoire-mediflor.fr et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 Mars 2019 à l'adresse du jeu : OFFRE OROPOLIS MEDIFLOR 2018/2019 - OPERATION 12651 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Les frais d'envoi par courrier ne seront pas remboursés. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.